



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 132/2026
Date de la séance du CE : 11 février 2026
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2025.BKD.2820
Classification : Non classifié

Rapport du Conseil-exécutif en application de la motion 257-2023 « Fonder le financement des universités sur des critères objectifs »

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, il est arrêté ce qui suit :

1. Le rapport du Conseil-exécutif en application de la motion 257-2023 « Fonder le financement des universités sur des critères objectifs » est approuvé.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (loi sur le Grand Conseil, LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif en application de la motion 257-2023 « Fonder le financement des universités sur des critères objectifs »